



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Compagnies

Question écrite n° 3768

Texte de la question

M Roland Blum attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur la greve des pilotes d'Air Inter qui se produit depuis plusieurs semaines et qui paralyse l'activite d'une compagnie aerienne et l'activite economique du pays. Les revendications des syndicats de pilotes sont inadmissibles et injustifiees et l'attitude d'une minorite de pilotes est suicidaire pour l'economie francaise. Accepter de telles revendications reviendrait a penaliser les compagnies francaises par rapport a ses concurrents. En consequence, il lui demande d'intervenir pour mettre fin de facon autoritaire a cette greve et prendre des sanctions graves a l'encontre des grevistes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre des transports et de la mer a pris position le 13 septembre dernier vis-a-vis de la greve menee par certains personnels navigants techniques d'Air-Inter, invitant ceux-ci a cesser leur mouvement. Il a rappele a cette occasion que la perspective du marche unique europeen en 1993 exige des aujourd'hui des partenaires du transport aerien des efforts accrus. Dans le but de permettre a la compagnie Air Inter de remplir pleinement sa mission de service public, un decret a ete pris, en date du 27 septembre 1988, autorisant la societe a affreter occasionnellement des aeronefs etrangers. Cette mesure, sans etre prejudiciable a l'exercice du droit de greve, vise a garantir aux usagers la qualite de service qu'ils sont en droit d'attendre de cette compagnie. Aucun preavis de greve specifique de ces personnels n'est a signaler depuis le debut du mois d'octobre 1988.

Données clés

Auteur : [M. Blum Roland](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3768

Rubrique : Transports aeriens

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2804